

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Boulevard Pierre Mendès France en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 32-123 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant que des travaux d'alimentation électrique de la boulangerie Marie BLANCHERE doivent être exécutés Boulevard Pierre Mendès France en CROZON, par l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX, du 30 septembre au 4 octobre 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 30 septembre au 4 octobre 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Boulevard Pierre Mendès France en CROZON, afin de permettre les travaux d'alimentation électrique de la boulangerie Marie BLANCHERE.

ARTICLE 2 **Du 30 septembre au 4 octobre 2024**

Durant la période des travaux, la portion du Bd Mendès France – partie comprise après l'entrée du magasin LIDL et le giratoire de Kéramprovost sera barrée à la circulation.

L'accès aux commerces sera maintenu.

ARTICLE 3 **Du 30 septembre au 4 octobre 2024**

Pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de la façon suivante :

- **Véhicules légers**

Une déviation sera mise en place à partir du Boulevard Sligo en ce sens :

- ✓ Boulevard Sligo
- ✓ Rue de Poulpatré
- ✓ Rue d'Armorique

- **Poids Lourds**

Une déviation sera mise en place à partir du Boulevard Sligo en ce sens :

- ✓ Boulevard Sligo
- ✓ Rue de Poulpatré
- ✓ Place du 19 mars 1962
- ✓ Rue Alphonse Chanteau

Un itinéraire conseillé sera mis en place par l'antenne technique départementale à partir de Tal ar Groas et au giratoire Charles Levenez.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 5 La pré-signalisation, la signalisation de chantier, seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 8 Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de CROZON.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directeur Général des Services de la Ville de CROZON,
Police Municipale
B.T.A. Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services techniques de la ville de Crozon
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
Antenne Technique Départementale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 19 septembre 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN